CONSEIL du 9ème ARRONDISSEMENT
Lundi 2 décembre 2019
18 h 30

La séance est ouverte à 18 h 30

Le lundi 2 décembre 2019, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 25 novembre 2019 en séance publique par Monsieur le Maire du 9ème arrondissement, se sont réunis à la Mairie du 9ème arrondissement dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

* * * * * * * * * * * *

Monsieur Bernard BOCHARD invite les élus à s'installer et propose un vote à main levé pour désigner Madame Gwendoline LEFEBVRE comme secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité, Madame Gwendoline LEFEBVRE procède à l'appel.

* * * * * * * * * * * *

PRESIDENT : Bernard BOCHARD

SECRETAIRE ELU : Gwendoline LEFEBVRE

PRESENTS : Bernard BOCHARD ; Maud SGORBINI ; Martine DESFOURS ; Joël TRONCHON ; Catherine MORINIERE ; Myriam Zaïma EL YOUSSEF ; Abel GAGO ; Gwendoline LEFEBVRE ; Marc FEUILLET ; Gérard CLAISSE ; Blandine REYNAUD ; Sandrine FRIH ; Mina HAJRI ; Christelle MADELEINE ; André AMOYAL ; Fatiha BENAHMED ; Hafid SEKHRI ; Gilles BERRODIER

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mickaël SABATIER (pouvoir à Myriam Zaïma EL-YOUSSEF) ; Gérard COLLOMB (pouvoir à Bernard BOCHARD) ; Hubert JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Maud SGORBINI) ; Karine DOGNIN-SAUZE (pouvoir à Abel GAGO) ; Alain GIORDANO (pouvoir à Blandine REYNAUD)

ABSENTS NON EXCUSES : Salima MERABTI ; Ronald SANNINO ; Jacques VERZIER ; Tiffany JONCOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de débuter ce conseil d'arrondissement, Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire des 13 militaires décédés au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane. Opération qui vise à réduire l'influence du terrorisme. Ainsi qu'en mémoire des trois pompiers qui ont péri dans les intempéries du Sud Est de la France.

(Minute de silence)

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.
ADOPTE A L'UNANIMITE

---

1 31398 - Rémunération des agents recenseurs campagne de recensement de la population 2020 - Service des Mairies d'Arrondissement

---

Rapporteur : Maud SGORBINI

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, réforme les modalités du recensement de la population. Cette loi, qui instaure une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'Institut national des statistiques et des études économiques verse à la ville chaque année une dotation forfaitaire qui, pour 2019, s'élèvera à 101 000 euros environ. Les opérations de recensement seront effectuées par des agents recenseurs rémunérés par la Ville et recrutés parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2010, la base de rémunération par agent recenseur est fixée à 5 euros brut par logement enquêté pour l'enquête annuelle, il est donc proposé de conserver le taux, soit une rémunération de 5 euros bruts par logement.

Prise de parole :

Bernard BOCHARD rappelle que lors du dernier recensement, la population du 9ème arrondissement s'élevait à 51 000 habitants.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

---

2 31284 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mérule sur le territoire de la commune de Lyon - Direction de l'Ecologie Urbaine

---

Rapporteur : Martine DESFOURS

Intervention envoyée au secrétariat

La loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule. L'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, doit effectuer une déclaration en Mairie.

La mérule se nourrit du bois de construction dans les lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Pour le 9ème arrondissement en 2019, la déclaration d'un nouveau cas situé notamment sur l'ile Barbe, nécessite l'actualisation des zones à risque.

Il serait donc proposé à Monsieur le Préfet du Rhône une nouvelle délimitation pour le 9ème arrondissement une zone 2 englobant la totalité des parcelles situées sur l'ile barbe. Pour la ville 15 zones présentent un risque.

Zone 1 (qui existe déjà) : délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116, au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde et de l'impasse Pasteur.

Création d'une Zone 2 englobant la totalité des parcelles situées sur l'ile barbe (délimitée par la place de Notre Dame, l'impasse de Saint Loup et le chemin du Bas du Port).

Nous devons approuver cette nouvelle proposition auprès du Préfet : Avis favorable.

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

---

3 31293 - Lyon 9e - Opération d'aménagement la Duchère quartier de la Sauvegarde – Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Adaptation du montant de l'opération 69018001 "Pup Duchère-Sauvegarde et participation au déficit de l'opération" - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-1 – programme 00016 - Direction de l'Aménagement Urbain

---

Rapporteur : Martine DESFOURS

Intervention envoyée au secrétariat

L'opération d'aménagement La Sauvegarde à Lyon 9ème répondra aux objectifs suivants :
Désenclaver le quartier,
Améliorer et diversifier l'habitat,
Valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et en lien avec le parc du vallon réaménagé dans le cadre de la ZAC Duchère,
Valoriser les équipements existants,
Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur les avenues Ben-Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et maintenir le commerce de proximité.

Les transformations importantes du Plateau nécessitent d'être poursuivies sur les quartiers voisins. Ces actions complémentaires s'inscrivent dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et la Ville de Lyon a souhaité s'engager et contribuer au financement de l'opération à hauteur de 10% du montant de ce déficit.

La part de la Métropole de Lyon s'élèvera à 17 809 000 euros
La part de la ville de Lyon s'élèvera à 1 978 000 euros de 2022 à 2029.

Nous devons autoriser Monsieur Le Maire de Lyon à signer la nouvelle convention entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant la participation de la Ville au déficit de l'opération Sauvegarde.

Avis favorable.

Prise de parole :

Bernard BOCHARD explique que l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Duchère se poursuit et qu'une présentation a été faite aux habitants. Une première fois en restant centré uniquement sur le projet et une deuxième fois avec les conséquences de ce projet avec le relogement d'un certain nombre d'habitants et la mise en œuvre de la charte du relogement. C'est un processus qui est garanti par les collectivités. Les dernières enquêtes concernant le taux de satisfaction des personnes relogées était de 80 %. Sur les 20 % restant ce n'était pas des difficultés concernant le logement mais c'était surtout la perte de liens avec leurs voisins. Il souligne la bienveillance

des personnes qui procèdent aux opérations de relogement. Il remercie les agents et les structures qui se sont mobilisés.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

4 31256 - Lyon 9e - Zac Duchère 1 - Approbation de la convention relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération - Lancement de l'opération 69019001- Affectation d'une partie de l'AP 2015-1 - programme 00016 - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Martine DESFOURS

Intervention envoyée au secrétariat

Pour mémoire, les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- Organiser le désenclavement physique et fonctionnel du quartier de la Duchère.
- Privilégier la mixité sociale en réorganisant l'offre d'habitat.
- Privilégier une répartition homogène de l'ensemble des quartiers de la Duchère.
- Requalifier l'ensemble des quartiers de la Duchère.
- Créer une centralité forte, favoriser l'attractivité commerciale.
- Réhabiliter le bâti qui n'est pas concerné par les démolitions
- Renforcer les dessertes de la Duchère en matière de transports.

Participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération

Le bilan de la ZAC comprenait initialement une seconde tranche de financement de l'ANRU à hauteur de 16 194 000 euros. Le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concentrant ses financements sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, qui feront l'objet d'opérations d'aménagement hors du périmètre de la ZAC de la Duchère, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont donc appelées à verser une participation d'équilibre complémentaire exceptionnelle de 6 950 000 euros.

Ce montant se répartit comme suit :
90% à la charge de la métropole de Lyon, soit 6 255 000 euros,
10% à la charge de la ville de Lyon, soit 695 000 euros.

Le versement de la Ville de Lyon se fera en une seule fois.

Nous devons autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Avis favorable.

Prise de parole :

Bernard BOCHARD rappelle que la participation financière des collectivités et de l'Etat dans cette opération intervient sur le champ de la construction des nouvelles voiries et que ce projet a fait l'objet de la reconstruction de 2 écoles : l'école des Bleuets et l'école des Géraniums. Il s'agissait d'offrir une qualité de l'accueil scolaire favorisant la mixité. La halle d'athlétisme est un point central qui permet à la Duchère de rayonner. Un pôle service public est constitué sur ce quartier avec la maison du département, la maison de l'emploi, la mission locale et puis l'annexe de la mairie. Par ce fait, la présence de la mairie en point central est confortée et les agents sont moins isolés.

Gilles BERRODIER demande si la deuxième tranche du financement de l'ANRU va être réduite ? Est-ce que c'est pour compenser ?

Bernard BOCHARD répond qu'effectivement c'est pour compenser. L'ANRU souhaitait trouver une marche de manœuvre et a réorienté ses financements sur les deux nouveaux projets de la Sauvegarde et du Château.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

5 31260 - Programmation au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Annulation de deux subventions de fonctionnement pour l'association "Etincelle Culturelle" et l'association des Jeunes de Gerland - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Martine DESFOURS

Intervention envoyée au secrétariat

Les équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que des chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles mettent en œuvre les projets de territoire des QPV.

Pour le 9ème arrondissement les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU sont :

	Métropole	ANRU	COMMUNE
Lyon 9ème Directeur GPV Duchère	29 712	29 712	29 711
Lyon 9ème Directeur Adjoint GPV Duchère	36 415	8 621	36 415

Nous devons autoriser le Maire de Lyon :

A attribuer une subvention d'un montant de 92 825 euros à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des agents de la Métropole,
Et l'autoriser à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de :

- 373 665 euros pour la Métropole de Lyon,
- 69 403 euros pour l'ANRU

Avis favorable.

Prise de parole :

Bernard BOCHARD salue le travail des équipes de ce grand projet de ville.

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

6 31263 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine privé d'un local situé 1 rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement) au profit de l'association "REED" (Rhône Emploi Et Développement) - EI n° 09057 - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Joël TRONCHON

L'association « Rhône Emploi Et Développement » (REED), sise 42 grande rue de Vaise à Lyon 9ème, a pour objet la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emplois par un accompagnement adapté des personnes en fonction de leurs situations.

Dans le cadre du contrat de ville de Lyon, l'association met en œuvre un projet de suivi et de retour à l'emploi par l'insertion professionnelle de personnes en difficulté qui habitent le quartier du Vergoin, inscrit comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour soutenir ce projet, la Ville de Lyon met gratuitement à disposition, depuis 2006, un local d'une superficie de 55 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 1, rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement), dans le quartier du Vergoin.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 284 euros, les fluides étant à la charge de l'occupant.

Je vous propose que la Ville de Lyon puisse continuer à apporter son soutien à ce projet de qualité en renouvelant la mise à disposition du local précité au bénéfice de l'association REED dans le cadre d'une nouvelle convention, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Prise de parole :

Bernard BOCHARD : Ce n'est pas une action qui va permettre de trouver des solutions immédiates aux personnes qui en bénéficient mais c'est des actions qui vont permettre de réorienter ces personnes vers le service public. Ce type d'action dans des secteurs où la vie sociale est faible permet la rencontre et de trouver des réponses sur place.

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

André AMOYAL ne prend pas part au vote

7 31380 - Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le CDN Théâtre Nouvelle Génération TNG (SCOP SARL) 2019-2020-2021 - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Catherine MORINIERE

Le Théâtre Nouvelle Génération – Centre dramatique national (CDN) de Lyon développe un projet artistique tourné vers un théâtre des imaginaires, ouvert aux innovations scéniques, qui s'aventure aux frontières des autres disciplines (théâtre, arts plastiques, arts visuels, arts immersifs, création numérique). Il s'agit d'un lieu de recherche et de création artistique ouvert à tous les publics : enfants, adolescents et adultes. Il œuvre pour que ses productions et coproductions puissent rayonner au niveau local, régional, national et international.

La politique culturelle de la Ville de Lyon dans le spectacle vivant et notamment le théâtre vise à : soutenir la création théâtrale ;

- doter les arrondissements de Lyon de lieux de travail pour les artistes ;
- soutenir les équipes ouvertes à des esthétiques nouvelles, en lien avec des compagnies, notamment émergentes ;
- favoriser l'accès à la culture pour tou-tes les Lyonnais-es.

Considérant ces orientations, la Ville a soutenu en 2014 la candidature du metteur en scène Joris Mathieu pour un projet commun avec le théâtre des Ateliers et le Théâtre Nouvelle Génération (TNG). A l'issue d'un premier mandat de directeur de Joris Mathieu de 2015 à 2018, compte tenu du bilan et des perspectives annoncées, la ministre de la Culture et de la Communication l'a informé de son renouvellement à la direction du Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon, en accord avec la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 1er janvier 2022.

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée pour 2019-2021 fixe le cadre contractuel entre le TNG et les partenaires publics, dans le cadre du label Centre dramatique national : la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ; les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ; les conditions de suivi et d'évaluation du projet au travers d'objectifs concrets. Le projet artistique et culturel du Théâtre Nouvelle Génération, initié et conçu par son directeur figure en annexe. Il est décliné en programme pluriannuel d'activités. Pour information, la durée maximale de mandat de directeur de CDN est désormais fixée à 9 ans par l'Etat.

Une convention de mise à disposition des locaux a été conclue par acte séparé entre la Ville et le TNG pour la période 2019-2021.

La précédente convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour la période 2016-2018, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2019 dans la perspective de la finalisation du projet artistique de Joris Mathieu. Il vous est proposé de la renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant en cours sera donc rendu caduque et la nouvelle convention applicable dès le vote en Conseil municipal.

Pour mémoire, le CDN Théâtre Nouvelle Génération – TNG perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif (sur l'exercice 2019 : 588 000 € au titre du fonctionnement, complétés de 25 000 € sur le Fonds d'intervention culturel pour l'accueil en résidence de compagnies de marionnettes).

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

---

8 31395 - Lyon 9e - Acquisition par la Ville de Lyon auprès de la SAHLMAS d'une parcelle de terrain cadastrée BI19 située 13-15 rue Nérard - EI 09350 - N° inventaire 09350 T 001-01 - Lancement des études de l'opération n° 09350001 " Groupe scolaire Nérard - Acquisition et construction " et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00006 - Direction Centrale de l'Immobilier

---

Rapporteur : Abel GAGO

Par délibération n° 2014/10 du 25 avril 2014, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La Ville de Lyon, sur le secteur de Vaise, est à la recherche d'opportunités foncières en vue de satisfaire les besoins engendrés par l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires du quartier. Cette évolution démographique résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, et notamment, de celui relatif aux dispositions règlementaires récentes adoptées en matière de dédoublement des classes dans les établissements classés « réseau d'éducation prioritaire » (REP).

La SAHLMAS (Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale) est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BI 19 située au 13-15 rue Nérard à Lyon 9ème, d'une superficie de 1 286 m². Il s'agit d'un terrain nu et vacant qui accueillait précédemment un établissement, aujourd'hui démoli, pour personnes âgées.

C'est ainsi que la Ville de Lyon s'est rapprochée de la SAHLMAS en vue d'acquérir le terrain précité dont la situation géographique, à proximité du groupe scolaire Audrey Hepburn, constitue un atout supplémentaire pour répondre aux futurs besoins scolaires de la Ville de Lyon. Compte tenu de ce besoin scolaire prégnant, la SAHLMAS a accepté de reconsidérer le projet de résidence étudiante qu'elle s'apprêtait à édifier sur le terrain et pour laquelle une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avait été engagée.

A l'issue des négociations conduites, il vous est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 1 877 914,06 euros. Ce prix comprend d'une part le prix d'acquisition, tel qu'estimé par France Domaine dans son avis du 13 août 2019, soit 1 592 000 euros, et d'autre part le prix des études et frais de maîtrise d'œuvre engagés initialement par la SAHLMAS sur le site, pour son projet de résidence étudiante, d'un montant de 285 914,06 euros. Il est précisé que les études sont en partie reprises par la Ville de Lyon.

Il est précisé que les frais notariés afférents à cette opération, estimés à 20 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Ce nouveau groupe scolaire consiste en la construction d'une école maternelle de 9 classes sur ce tènement. Des classes élémentaires pourront donc être ouvertes sur le groupe scolaire Audrey Hepburn, voisin, en lieu et place des classes maternelles libérées. Les prestations complémentaires aux études de la SAHLMAS (sondages et études de sol, de pollution, diagnostics et travaux divers, prestations intellectuelles diverses) sont estimées à 500 000 euros TTC pour la réalisation du groupe scolaire.

L'ensemble de ces études et diagnostics, estimés à 500 000 euros TTC, ainsi que l'acquisition du foncier pour un montant de 1 897 914 euros (frais notariés inclus), soit un montant total de 2 397 914 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

L'opération est aujourd'hui estimée à 10 397 914 euros TTC (valeur septembre 2019), dont 200 000 euros TTC pour le mobilier, foncier compris pour un montant de 1 897 914 euros (frais notariés inclus), hors assurances, hors archéologie et hors découverte éventuelle d'amiante. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée par le représentant du pouvoir adjudicateur suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres, après mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Le jury sera désigné selon les modalités également définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 60 000 euros HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Prise de parole :

Gilles BERRODIER souligne qu'il y a eu souvent par le passé un manque d'anticipation de l'exécution municipal, mais que cette fois l'anticipation est plus importante à la veille de la campagne électorale. Il demande si l'aspect « résidence étudiante » est abandonnée ou est-ce qu'il y a d'autres projets à moyen terme ? Et deuxième question, par rapport au square Montel, la livraison est-elle toujours prévue aux mêmes dates ?

Abel GAGO donne des informations supplémentaires. La Ville de Lyon n'était pas en possession des lieux et la SAHLMAS qui en était propriétaire pouvait faire ce qu'elle voulait de ces lieux. Concernant la résidence étudiante, ce n'est pas une obligation de la Ville, mais si la SAHLMAS avait eu ce projet c'est qu'il est susceptible de devenir nécessaire puisque le nombre d'étudiants sur l'arrondissement, malgré la résidence étudiante sur la Duchère, ne répond pas à l'intégralité de la demande. D'autres investisseurs seront intéressés par cette opportunité. A priori, le groupe scolaire provisoire serait prêt à la rentrée 2020. Compte tenu de l'augmentation de la population, il est probable que ce nouveau groupe scolaire, s'il répond aux besoins l'année prochaine, ne répondra peut-être plus aux

besoins dans un an, ou deux ou trois. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est possible que l'école préfabriquée soit gardée encore un moment. L'école du parc Montel sera enlevée dès que possible comme promis.

Bernard BOCHARD ajoute qu'il ne va pas publiquement s'exprimer sur toutes les négociations qui ont lieu en ce moment mais il y a un certain nombre de dossiers qui avancent. Les mesures de l'Etat ont fait que tout à coup il a fallu trouver 24 nouvelles classes. Vous voyez ce qui accélère les difficultés. S'agissant de l'école du Parc Montel, il y a des temps de travail avec l'association « les amis du parc Montel ». Et s'agissant des résidences étudiantes, avec deux résidences qui sont en cours de construction, deux permis de construire déposés, c'est près de 600 logements étudiants qui seront livrés dans les trois ans à venir.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

---

9 31358 - Groupe scolaire Laborde - Extension - 61 Rue des Docks, 69009 Lyon - Opération n° 09343002 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, n° programme 00006 - Direction de la Construction

---

Rapporteur : Abel GAGO

Par délibération n° 2019/4833 en date du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

La croissance démographique dans le 9ème arrondissement de Lyon, secteur de Vaise, nécessite l'aménagement de classes supplémentaires notamment dans le quartier de la ZAC de l'Industrie.

Le groupe scolaire Laborde, inauguré en 2014 et situé dans le quartier de l'Industrie, peut être agrandi afin de répondre à ce besoin.

La présente opération consiste à construire une classe supplémentaire sur le bâtiment existant, ainsi qu'un nouveau bâtiment de deux classes et en l'adaptation de la capacité du restaurant scolaire.

Il vous est proposé de lancer les études et diagnostics nécessaires préalablement à cette opération (sondages et études de sol, de pollution, divers diagnostics, travaux et prestations intellectuelles) estimés à 300 000 € TTC.

L'opération est aujourd'hui estimée à 2 000 000 € TTC (valeur septembre 2019), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors assurances, hors archéologie. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Prise de parole :

Gilles BERRODIER demande des explications sur l'implantation.

Abel GAGO répond que ce sera deux classes mais sur deux niveaux différents. La superficie de la cour sera donc peu impactée.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

10 31340 - Programmation Projet Educatif Territorial (PEdT) temps scolaire - Attribution des séjours classes transplantées de janvier à juin 2020 et inscriptions budgétaires - Direction de l'Education

Rapporteur : Abel GAGO

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEdT), la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de soutien financier aux départs en classes transplantées pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Lyon.

Encourager le départ en classe transplantée s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Educatif Territorial lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :
- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;
- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le projet de classe transplantée s'inscrit dans le projet d'école et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre trois possibilités de départs en classes transplantées selon des modalités différentes :
- séjour de 2 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants ;
- séjour de 2 ou 3 jours sur la péniche pour un séjour de découverte de l'environnement aquatique et du patrimoine des berges ;
- classes sciences sur 2 jours sans nuitée sur le site d'Ebulliscience dans le 8ème arrondissement.

Ces classes sciences sont organisées par l'association « Ebulliscience » dans le cadre d'un marché public d'un montant de 78 000 € par an.
Elles ont pour objectif de sensibiliser les enfants aux sciences et techniques.

Il est à noter que, pour les classes transplantées avec des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacations à hauteur de 20 € par jour.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a attribué les classes transplantées concernant la période septembre 2019/décembre 2019 lors des séances du 23 septembre et du 18 novembre 2019, dans le cadre de la programmation PEdT Temps Scolaire 2019/2020.
Ces attributions permettent le départ d'environ 1500 enfants selon la répartition suivante :
- 30 classes en séjours libres pour un montant de 62 100 € de subventions et 2 920 € de vacations ;
- 7 classes péniche pour un montant de 12 000 € de subventions et 380 € de vacations ;
- 23 classes sciences.

La présente délibération vise à attribuer les classes transplantées pour la période janvier 2020/juin 2020.

1. <u>Les classes découvertes (séjours avec nuitées) : séjours péniches et séjours libres</u>

Pour la période de janvier à juin 2020, 119 classes transplantées supplémentaires seront financées pour permettre le départ d'environ 2 975 enfants, selon la répartition suivante :
- 111 classes en séjours libres (tableau n°1), pour montant de 242 200 € de subventions et 9 660 € de vacations ;
- 8 classes péniche (tableau n°2) pour un montant de 16 500 € de subventions et 440 € de vacations.

<u>Tableau n° 1</u> : Attributions séjours libres janvier-juin 2020 (subventions et vacations)

Lieu action code postal	Ecoles (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69001	Elémentaire Aveyron	Classe découverte CM2		3	5	4 500	300	UN0316
69001	Groupe Scolaire (GS) Michel Servet	Classe Découverte nature		4	5	4 400	400	PA0467
69001	GS Tables Claudiennes	Arts et nature / Orientation		2	5	4 400	200	OC0201
69002	Elémentaire Alix	Classe découverte	3		5	6 600	300	AS0569
69002	Elémentaire Condé	Le volcanisme en Auvergne		2	5	4 400	200	AS0450
69002	GS Germaine Tillion	Classe ski		1	5	2 800	100	031467
69003	Elémentaire Anatole France	Classe découverte	2		4	4 400	160	AS0485
69003	Elémentaire Condorcet	Ensemble en classe découverte	2	2	5	8 800	400	OC0204
Lieu action code postal	Ecoles concernées (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69003	Elémentaire Jules Verne	Classe découverte	3		4	6 600	240	AS0439
69003	Elémentaire Mazenod	Découverte milieu montagnard	3		4	6 600	240	AS0455
69003	Elémentaire Meynis	“Classe nature au printemps” à Notre Dame du pré	4		4	8 800	320	OC0302
69003	Elémentaire Meynis	Classe découverte cycle 2	4		5	8 800	400	OC0302
69003	Elémentaire Nové Josserand	Paris, capitale de la culture et des arts		1	3	2 200	60	UN0218
69003	Elémentaire Rebatel	Classe découverte		2	3	4 400	120	012162
69003	GS Léon Jouhaux	Classe Mer	3		5	8 400	300	JO0415

69003	GS Louise - Viala	Séjour libre Delamotte		1	5	1 500	100	AS0453
69003	GS Louise - Viala	Séjour libre Devillard		1	5	1 500	100	AS0453
69003	GS Montbrillant	Classe découverte nature et environnement	2		5	4 400	200	005426
69004	Elémentaire cdt Arnaud	Biodiversité du milieu montagnard		3	5	4 500	300	OC0205
69004	Elémentaire Jean de la Fontaine	Classes découverte CM2				1 800		EC0245
69005	Elémentaire Ferdinand Buisson	Volcans et patrimoine		2	4	4 400	160	023353
69005	Elémentaire Joliot -Curie	American village		2	5	5 600	200	JO0222
69006	Elémentaire Jean Racine	Découverte de la faune et de la flore de moyenne montagne	3		3	4 500	180	040404
Lieu action code postal	Ecoles concernées (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69006	Elémentaire Jean Rostand	L'éco-citoyenneté et le développement durable	1	1	5	3 000	200	OC0207
69006	Elémentaire Jean Rostand	Protection des milieux naturels, sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable.	1	1	5	3 000	200	OC0207
69006	GS Créqui	Classe découverte	2		3	3 000	120	043702
69006	GS Créqui	Classe Paris		1	3	1 500	60	043702
69007	Ecole internationale	Nos voisins transalpins		2	4	3 000	160	OC0221
69007	Elémentaire Cavenne	A la poursuite de l'eau, de Cavenne au Frioul	3	2	4	9 500	400	AS0702

69007	Elémentaire Marc Bloch	Découverte de la biodiversité en milieu montagnard	2		5	4 400	200	AS0459
69007	GS Berthelot	Un écosystème : la forêt		1	5	2 200	100	OC0313
69007	GS Chavant	Contes et légendes	2		4	3 000	160	CO0217
69008	Elémentaire Alain fournier	Classe verte	3		5	12 000	300	AS0461
69008	Elémentaire Charles Péguy	Classe verte		2	5	8 000	200	AS0154
69008	Elémentaire Edouard Herriot	Immersion naturelle dans le Vercors	2	2	5	11 200	400	012165
69008	Elémentaire Jean Mermoz	Classe de neige	1	1	4	8 000	160	AS0570
69008	Elémentaire Louis Pasteur	Classe découverte	1	1	4	8 000	160	OC0210
Lieu action code postal	Ecoles concernées (coopératives scolaires)	Titre action	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69008	Elémentaire Philibert Delorme	Classe découverte	7		3	9 800	420	SE0202
69008	GS John Kennedy	Multi-sports, nature et éco-citoyenneté	2	1	5	8 400	300	OC0236
69008	GS Lumière	Patrimoine méditerranéen land art	2		5	3 000	200	OC0322
69009	Elémentaire Audrey Hepburn	Classe découverte nature	3		4	8 400	240	OC0211
69009	Elémentaire Jean Zay	A la découverte de la faune et de la flore montagnarde	5		3	7 500	300	OC0554
69009	Elémentaire Les Dahlias	Classe découverte	1	1	5	8 000	200	CP0203
69009	GS Les Grillons	Classe patrimoine méditerranéen	2		5	3 000	200	OC0299

<u>Tableau n° 2</u> : Attributions séjours péniche janvier-juin 2020 (subventions et vacations)

Lieu action Code postal	Ecoles concernées (coopératives scolaires)	Type d'action	Nombre de classes cycle 3	Nombre de jours	Subventions Attribuées	Vacations Attribuées	Code tiers
69005	Elémentaire Diderot	Classe Péniche	2	3	4 500	120	AM0242
69005	Elémentaire Les Gémeaux	Classe Péniche	2	3	4 500	120	AS0441
69007	Elémentaire Aristide Briand	Classe Péniche	2	3	4 500	120	UN0225
69008	Groupe Scolaire Marie Bordas	Classe Péniche	2	2	3 000	80	OC0319

2. Attributions des classes sciences (marché public)

A titre d'information, vous trouverez dans le tableau n°3, les 38 classes retenues pour bénéficier d'une classe sciences sur la période de janvier à juin 2020.

TABLEAU 3 : Attributions classes sciences janvier-juin 2020

Lieu action Code postal	Ecoles concernées	Titre action	Période classe découvertes	Nombre de classes accordées cycle 2	Nombre de classes accordées cycle 3
69001	Elémentaire Aveyron	Classe Sciences	période 2	2	
69003	Groupe Scolaire (GS) Léon Jouhaux	Classe Sciences	période 2	2	
69003	GS Louise - Viala	Classe Sciences	période 2	2	
69004	Elémentaire Joseph Cornier	Classe Sciences	période 2	3	
69005	Elémentaire Ferdinand Buisson	Classe Sciences	période 2	1	
69005	Elémentaire Jean Gerson	Classe Sciences	période 2	1	
69006	Elémentaire Antoine Rémond	Classe Sciences	période 2		2
69006	Elémentaire Jean Rostand	Classe Sciences	période 2		2
69007	Elémentaire Marc Bloch	Classe Sciences	période 2		4
69007	GS Julie-Victoire Daubié	Classe Sciences	période 2	2	
69008	Elémentaire Alain Fournier	Classe Sciences	période 2	3	
69008	Elémentaire Jean Macé	Classe Sciences	période 2		3
69008	Elémentaire Jean Mermoz	Classe Sciences	période 2	3	

69008	GS Louis Pergaud	Classe Sciences	période 2	2	
69008	GS Simone Signoret	Classe Sciences	période 2		2
69009	GS Antonin Laborde	Classe Sciences	période 2		1
69009	GS Les Anémones	Classe Sciences	période 2	2	
69009	GS Les Géraniums	Classe Sciences	période 2	1	

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

11 31377 - Rénovation de surfaces sportives intérieures 2020 - Opération 60046575 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015/2020 - Programme 20004 - Direction des Sports

Rapporteur : Marc FEUILLET

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont le projet «Rénovation des surfaces sportives intérieures, mise aux normes vestiaires football».

Par délibération n° 2019/4833 du 1er juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » n°2015-1 - Programme 20004.

A la suite de l'opération de rénovation du sol du gymnase Kennedy en 2018, il convient de programmer la rénovation de sol sportif intérieur de salles de sports :

- EI: 06026 Complexe sportif Tronchet renouvellement complet du sol du gymnase (200 K€)
- EI: 09328 Halle Diagana Rénovation des pistes de saut : perche, longueur, triple saut et hauteur (96 K€).

Ces travaux seront réalisés lors de l'été 2020, et conduits respectivement par la Direction Gestion Technique Bâtiments (DGTB) et la Direction des Sports.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et de protection de la santé (SPS), de contrôle technique seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Le montant global de l'opération estimé à 296 000 € TTC sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » – programme 20004.

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

12 Révision des tarifs des salles transférées à la mairie du 9ème arrondissement

Rapporteur : Marc FEUILLET

En application des dispositions de l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issues de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils d'arrondissement gèrent les équipements de proximité qui sont définis comme des « *équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale*. »
La délibération n°83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé. L'inventaire des équipements transférés a été validé en conseil municipal le 17 décembre 2018.
Les modalités de gestion et la tarification des salles Jean COUTY, SCHONBERG, Maison des fêtes et des familles de la Duchère et enfin BUYER ont été approuvées par délibération du 17 décembre 2001 et par délibération du 16 mai 2011.
Aujourd'hui, au regard des coûts d'exploitation, d'entretien et des modes d'utilisation des équipements transférés à la mairie du 9ème, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'adapter la tarification de six salles ou espaces, dont la tarification n'a pas évolué depuis plus de 20 ans.
Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition à des particuliers, des entreprises ou sociétés privées, associations soumises à l'impôt sur les sociétés et associations à intérêt non local. Il est ainsi acté que la mise à disposition des salles transférées à l'arrondissement peuvent être mise à disposition à titre gratuit, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de chaque salle, aux associations à but non lucratif et à intérêt local ainsi qu'aux services publics.
Par ailleurs, toutes réparations ou remplacements entraînés par une dégradation constatée sur le mobilier ou l'équipement mis à disposition seront facturés selon les tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon.

ESPACE JEAN COUTY
La cuisine est incluse pour toute mise à disposition de l'Espace. La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI AU DIMANCHE et JOURS FERIES (TTC)
MODULE 1 (ou 50 personnes en format repas assis / 100 en format conférence)	30€	40€
2 MODULES (ou 125 personnes en format repas assis / 250 en format conférence)	60€	80€
3 MODULES (ou 200 personnes en format repas assis et 350 en format conférence)	90€	120€
Prestation nettoyage hall + toilettes	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon
Prestation de nettoyage de l'ensemble de la salle	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

SALLE SCHONBERG

La cuisine est incluse pour toute mise à disposition de la salle SHONBERG. La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI AU DIMANCHE et JOURS FERIES (TTC)
Grande Salle	20€	30€
Salle annexe louée seule	15€	
Prestation de nettoyage de l'ensemble de la salle	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

SALLE DES FETES ET DES FAMILLES DE LA DUCHERE

La cuisine est incluse pour toute mise à disposition de la salle des fêtes et des familles de la Duchère. La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI AU DIMANCHE et JOURS FERIES (TTC)
Equipement complet	20€	30€
Prestation de nettoyage de l'ensemble de la salle	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

SALLE Barthélémy BUYER

La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI AU DIMANCHE et JOURS FERIES (TTC)
Salle A	10€	10€
Salle B	10€	10€
Prestation de nettoyage de l'ensemble de la salle	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

MAISON CORDIER

La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI AU DIMANCHE et JOURS FERIES (TTC)
CHAQUE SALLE	10€	10€
Prestation de nettoyage de l'ensemble	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

MAIRIE DU 9ème, 6 Place du Marché.

La durée minimale d'occupation est de 2 heures.

MODULE / Prestation	TARIF HORAIRE DU LUNDI AU JEUDI (TTC)	TARIF HORAIRE DU VENDREDI ET SAMEDI
Salle des mariages	60€	80€
Salon d'attente	30€	40€
Prestation de nettoyage de la salle	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon	Selon tarifs appliqués par les prestataires en marché avec la ville de Lyon

Aucune intervention n'étant proposée, Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité

Prise de parole :

Bernard BOCHARD clôture ce conseil d'arrondissement en annonçant la date du prochain conseil d'arrondissement : le 13 janvier avec 40 dossiers à ce jour. Il demande donc aux élus de se mobiliser et de retenir la date.

Gilles BERRODIER demande la date des vœux.

Bernard BOCHARD précise les dates :
- Le 10 janvier à 19 h pour les vœux à la population
(pas de micro ouvert pour entendre les autres dates)
- *Les repas festifs auront lieu les vendredi 13 décembre et samedi 14 décembre à la salle Jean Couty. Le 15 décembre à la MFF.*

Bernard BOCHARD propose de le rejoindre à un pot de fin d'année.

La séance est close à 19 h 30